

Comité du Finistère de Fléchettes traditionnelles



REGLEMENT INTERIEUR



EVOLUTION DU DOCUMENT

Date	Objet de la modification	Chapitre / Article
29/06/2024	Création du document (voté en AG) Guiclan)	Ensemble du document
07/09/2024	Modification de la date limite pour l'âge des Vétérans et Juniors fixée au 31/12 de la saison en cours	Article 7 Titre E
21/05/2025	Masters par équipe – Précisions	Article 28 Titre D
	Ré introduction des points ligue et nationaux au classement départemental – Précision sur les champions de Comité	Article 5 Titre E
	Inversion des 2 articles	Articles 2, 3, Titre F
	Lors des phases finales, le joueur perdant est susceptible de scorer le match suivant	Article 6, Titre F
31/08/2025	Masters individuels, doubles et équipe	Article 28 Titre D
	Points extérieurs	Article 5 Titre E
03/03/2026	Championnats d'équipe	Titre D : Article 5, Article 6, Article 7, Article 8, Article 11, Article 20
16/03/26	Les tournois	Titre E
01/04/26	Discipline	Titre F
30/04/26	Participation des non licenciés	Article 7 Titre E
18/06/26	Assemblée générale extraordinaire	

Table des matières

Article 2.....	9
Article 3.....	9
Article 4.....	9
Titre B : CLUBS ET MEMBRES.....	11
Article 1 - Clubs.....	11
Article 2 – Modalités d’affiliation.....	11
Au Comité départemental compétent,.....	11
Au bureau exécutif de la FFD si le club est situé en dehors du territoire d’action du Comité.....	11
a)Un exemplaire des statuts de l’association,.....	11
La date de la déclaration initiale de l’association à la préfecture concernée,.....	11
Le numéro et la date de parution au Journal Officiel,.....	11
Une demande d’affiliation sur papier libre signée par le président du club.....	11
Article 3 – Cotisation du club.....	11
Article 4 – Cotisation des membres.....	11
Article 5 – Licence dirigeant.....	11
Titre C : PRODUITS PROHIBES.....	13
Article 1 – Produits dopants.....	13
Article 2 – Tabac & boissons alcoolisées.....	13
Titre D : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPE.....	14
Article 1 – Généralités.....	14
Article 2 – Délai d’engagement.....	14
Article 3 – Inscription des équipes.....	14
Article 4 – Divisions & poules.....	14
Article 5 – Division 1.....	14
Article 6 – Déroulement du championnat.....	14
Article 7 – Report d’une rencontre.....	14
Article 8 – Anticipation d’une rencontre.....	14
Article 9 – Inversion de l’ordre des matchs aller/retour.....	15
Article 10 – Composition d’une équipe.....	15
Article 11 – Remplacement.....	15
Article 12 – Déroulement d’une rencontre.....	15
a)Il n’est fixé aucune limite dans le nombre de remplacements si les joueurs sont titulaires de l’équipe selon les modalités définies dans l’article 3 ci-dessus,.....	15
c)Un joueur titulaire de l’équipe 1 ne peut pas remplacer un joueur d’une autre équipe.....	15
d)Un joueur ayant joué 2 matchs dans une division supérieure ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure.....	15
e)Un joueur ne peut pas disputer un match dans deux équipes différentes pendant la même journée de championnat.....	15

Article 13 – Forfait pour équipe incomplète.....	15
Article 14 – Non-respect des règles du jeu.....	15
Article 15 – Absence ou retard à un match.....	15
Article 16 – Dernières journées de championnat.....	16
Article 17 – Championnat par équipe sur date de tournoi.....	16
Article 18 – Dérogations.....	16
Article 19 – Format de jeu & attribution de points.....	16
Article 20 – Transmission des résultats.....	16
Article 21 – Transmission en cas de forfait.....	16
Article 22 – Sanction pour forfait.....	16
Article 23 – Classements définitifs.....	16
Article 24 – Critères en cas d'égalité.....	16
b)En fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus à l'occasion des rencontres ayant opposé les équipes concernées,.....	16
Puis, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues à l'occasion des rencontres les ayant opposées,.....	16
Puis, en cas de nouvelle égalité, en fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés ou perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,.....	16
Puis si nécessaire, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison.....	16
En cas d'égalité entre plusieurs équipes, celles-ci sont départagées selon le goal-average général soit :.....	16
Article 25 – Cas d'égalité parfaite.....	17
Article 26 – Contestation.....	17
Article 27 – Modalités d'accession, de montée & de descente.....	17
Article 28 – Masters régionaux et nationaux	17
Titre E : LES TOURNOIS.....	18
Article 1 – Homologation de tournoi.....	18
Article 2 – Juge arbitre.....	18
Article 3 – Responsable de tournoi.....	18
Article 4 – Annulation de tournoi.....	18
Article 5 – Attribution de points.....	18
Article 6 – Barème des points.....	18
Article 7 – Définition des épreuves.....	18
Article 8 – Inscription aux épreuves.....	18
Article 9 – Format de jeu des tournois.....	18
Article 10 – Répartition des joueurs dans le tournoi B.....	19
Article 11 – Têtes de série.....	19
Article 12 – Récompenses.....	19
Titre F : DISCIPLINE.....	21
Article 1 – Conseil de discipline.....	21

Article 2 – Comportement anti sportif ou déviant.....	21
Article 3 – Sanctions.....	21
Article 4 – Obligation à jouer.....	21
Article 5 – L’arbitrage.....	21
Article 6 – Scoreur obligatoire.....	21
Article 7 – Retard sur la cible.....	21
Article 8 – Convocation.....	22
Article 9 – Instances régionales et fédérales.....	22
Article 10 – Appel d’une sanction.....	22
Article 11 – Recours.....	22

Titre A : PRÉAMBULE

Article 1

Ce règlement a pour but d'établir les règles de jeu et de comportement pour toutes les compétitions organisées sous l'égide du Comité du Finistère de fléchettes traditionnelles. Il vient en complément du règlement intérieur de la Fédération Française de Darts (FFD), disponible auprès de celle-ci (<https://www.ffdarts.fr>)

Article 2

Le bureau directeur du Comité, responsable du présent règlement, se réserve le droit de procéder à tout moment aux modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Article 3

Chaque club, membre du Comité, est tenu d'assurer la diffusion du présent règlement auprès de ses licenciés.

Article 4

L'adhésion à un club affilié au Comité entraîne l'acceptation de tous les termes de ce règlement.

Article 1 - Clubs

Conformément à l'article 131.100 du règlement intérieur de la Fédération Française de Darts (FFD), toute association pratiquant le sport de darts dont les statuts sont en règle avec les lois et les règlements en vigueur, qui accepte les statuts et règlements de la FFD et qui s'acquitte annuellement d'une cotisation, peut s'affilier à la fédération et au Comité.

Article 2 – Modalités d'affiliation

La demande d'affiliation d'un club est à adresser suivant les cas :

Au Comité départemental compétent,

Au bureau exécutif de la FFD si le club est situé en dehors du territoire d'action du Comité.

Rappel : Le territoire d'action du Comité se limite au département du Finistère (29).

La demande d'affiliation doit comporter les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de l'association,
- La date de la déclaration initiale de l'association à la préfecture concernée,
- Le numéro et la date de parution au Journal Officiel,
- Une demande d'affiliation sur papier libre signée par le président du club.

Une décision motivée du Comité départemental doit être notifiée par écrit, par courrier postal ou par courrier électronique, sans délai indu, au demandeur.

Article 3 – Cotisation du club

La cotisation annuelle du club officialise son rattachement à la FFD, à la Ligue de Fléchettes Bretagne et au Comité du Finistère et fait bénéficier le club des informations concernant les organismes précédemment cités.

Article 4 – Cotisation des membres

Toute personne membre d'un club devra être titulaire d'une licence fédérale individuelle pour faire de la compétition. Toute adhésion d'un nouveau membre devra être régularisée dans les meilleurs délais auprès du Comité ou le cas échéant, auprès du bureau exécutif de la FFD.

Article 5 – Licence dirigeant

Conformément à l'article 132.110 de la FFD, toute personne physique, membre d'un club, qui s'acquitte annuellement d'une cotisation dont le montant est arrêté par l'assemblée générale fédérale pourra être licencié dirigeant.

Tout licencié dirigeant doit être titulaire d'une licence individuelle. Elle donne la possibilité à son titulaire d'exercer une fonction de direction au sein d'un club. Le titulaire d'une licence dirigeant ne peut en aucun cas prendre part à une compétition placée sous l'égide de la FFD.

Titre C : PRODUITS PROHIBES

Article 1 – Produits dopants

Conformément à l'article 315.190 du règlement intérieur de la FFD, et en conformité aux règles nationales et internationales en vigueur concernant l'usage de produits dopants pour la pratique du sport de darts, tout membre licencié convaincu d'usage et d'incitation à l'usage de produits prohibés sera immédiatement exclu de la compétition et traduit devant le conseil de discipline. Il sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 2 – Tabac & boissons alcoolisées

Conformément à l'article 315.200 du règlement intérieur de la FFD, il est interdit de fumer, devapoter et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de compétition et sur l'aire de jeu. Certaines dérogations pouvant cependant être accordées par un Comité organisateur suivant la nature des locaux, notamment pour les spectateurs des phases finales disputées sur podium. Tout contrevenant se verra expulsé de la salle de compétition. Tout joueur en état d'ébriété manifeste sur l'aire de jeu sera exclu de la compétition. Ces mesures sont étendues à l'ensemble des compétitions placées sous la responsabilité du Comité départemental.

Titre D : CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPE

Article 1 – Généralités

Le championnat départemental par équipes est un championnat par équipes de quatre ou cinq joueurs, ouvert aux clubs à jour de leur cotisation auprès du Comité. Le championnat départemental se déroule en général de septembre de l'année en cours à mai de l'année suivante. Le calendrier du championnat est établi par le Comité du Finistère d'après le calendrier fédéral et le calendrier régional.

Un club ne peut inscrire plusieurs équipes en championnat qu'à la condition de posséder au moins cinq joueurs par équipe (5 joueurs pour 1 équipe, 10 joueurs pour 2 équipes, etc....) et ce afin de pouvoir présenter quatre joueurs tout au long de la saison.

Dans le cas où une équipe ne pourrait assurer sa participation, tout au long de la saison, dans des conditions loyales et sportives, le Comité pourra décider d'éventuelles mesures coercitives à l'encontre du club concerné.

Article 2 – Délai d'engagement

Le Comité du Finistère fixe la date limite d'inscription au championnat correspondant au jour de l'assemblée générale de début de saison. Toute dérogation quant à l'inscription d'une équipe après la date limite ne pourra être prise en compte que sous réserve d'avoir recueilli l'accord de la majorité des clubs régulièrement inscrits avant la date de clôture des inscriptions.

Article 3 – Inscription des équipes

L'inscription des équipes doit être déposée auprès du **Comité** du Finistère avant l'ouverture du championnat. Chaque club doit présenter une liste nominative (joueurs titulaires) présentant un minimum de 4 joueurs pour son équipe évoluant en D1, ainsi que le nom et les coordonnées des capitaines d'équipe. Les joueurs titulaires de l'équipe D1 d'un club ne pourront pas jouer dans une autre équipe de ce même club.

(Cf. annexe 1 – modèle de liste d'inscription de club et d'équipes)

Article 4 – Divisions & poules

Le championnat est formé de plusieurs divisions, comportant chacune, une poule ou plus, ces poules ne pouvant contenir plus de huit équipes chacune.

Article 5 – Division 1

Il ne peut y avoir plus d'une équipe d'un même club au sein de la division 1. Le comité du Finistère se laisse la possibilité de déroger à la règle, après étude de la situation.

Article 6 – Déroulement du championnat

Les rencontres de la journée de championnat devront être disputées dans les périodes arrêtées par le Comité tel que définies au calendrier en début de saison. Le jour de match officiel est le samedi, l'heure de démarrage, 14h00. Dans le cadre d'un accord entre les deux équipes, il pourra être joué dans la semaine entre le lundi et le dimanche sans demande de dérogation au comité.

Article 7 – Report d'une rencontre

En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre dans la semaine accordée par le Comité, le club organisateur après avoir trouvé une nouvelle date avec le club invité, demande l'accord au bureau du comité, par mail. (comite.darts.29@gmail.com)

La rencontre devra impérativement être jouée avant la période de championnat suivante. Dans le cas où la rencontre ne pourrait se jouer dans les délais fixés, l'équipe qui ne se sera pas présentée à la dernière date arrêtée pour la rencontre sera passible de sanction ou de forfait suivant la décision du Comité. **Le report de match sera limité à 1 par équipe et par saison.**

Article 8 – Anticipation d'une rencontre

En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre à la date prévue au calendrier, l'une des deux équipes peut d'un commun accord avec l'équipe adverse et avec l'avis favorable du Comité, anticiper la date de la rencontre. Le comité doit être informé de ce changement au moins quinze jours avant la date prévue initialement.

Article 9 – Inversion de l'ordre des matchs aller/retour

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre à domicile pour quelque raison que ce soit lors de la phase aller, le club organisateur avec l'accord du Comité et le club adverse proposera l'intervention des lieux de rencontres. Dans ce cas, la rencontre retour se jouera obligatoirement dans le club qui se sera déplacé au match aller.

Article 10 – Composition d’une équipe

Les joueurs appelés à jouer au sein d’une équipe doivent être titulaires d’une licence individuelle FFD valable pour la saison en cours, et être membre du même club. Un même joueur ne peut appartenir à deux clubs différents. Aucune demande de changement de club, tel que prévu au chapitre premier du règlement intérieur de la FFD, ne pourra être recevable par le Comité à moins de trois journées de la fin du championnat. De même, la signature d’un nouveau joueur au cours de la saison n’est possible qu’avant les trois dernières journées de championnat.

Article 11 – Remplacement

Lors d’une journée de championnat, une équipe peut procéder au remplacement d’un joueur. Ce remplacement est définitif et ne peut intervenir au cours d’un match. Le remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Si le capitaine d’une équipe inscrit directement le remplaçant dans la composition d’un double, aucun remplacement ne pourra intervenir lors des matchs de simple. Le remplaçant dans ce cas, ne jouera que les matchs de double.

Article 12 – Déroulement d’une rencontre

A chaque nouvelle rencontre comptant pour le championnat, la modification d’une équipe pourra se faire suivant les conditions ci-après :

- a) Il n’est fixé aucune limite dans le nombre de remplacements si les joueurs sont titulaires de l’équipe selon les modalités définies dans l’article 3 ci-dessus,
- b) Il est possible de substituer un joueur d’une équipe par un joueur d’une autre équipe du même club,
- c) Un joueur titulaire de l’équipe D1 ne peut pas remplacer un joueur d’une autre équipe
- d) Un joueur ayant joué 3 matchs dans une division supérieure ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure
- e) Un joueur ne peut pas disputer une rencontre dans deux équipes différentes de son club portant le même numéro de journée de championnat

Article 13 – Forfait pour équipe incomplète

Chaque équipe est composée de quatre ou cinq joueurs. Une seule rotation de joueur par équipe est autorisée pendant le déroulement de la rencontre (article 10). Il est autorisé qu’une équipe se déplace à 3 joueurs si elle ne peut pas faire autrement. Dans ce cas, l’équipe part avec un handicap de 6 points (4 simples et 2 doubles). Il est autorisé de compléter une équipe par un joueur de l’équipe adverse mais dans ce cas, les éventuels points marqués par le remplaçant ne sont pas pris en compte. Toute équipe ne présentant pas un minimum de 3 joueurs à l’occasion d’une rencontre sera déclarée forfait.

Si un joueur quitte la rencontre en cours, les matchs qu’il n’aura pas disputés seront perdus 3 ou 2 à 0 (selon le règlement de la division concernée) en simple et en double. Il n’y a pas de forfait dans ce cas.

Article 14 – Non-respect des règles du jeu

Tout joueur ne respectant pas les règles du jeu, pris en flagrant délit de triche pourra être sanctionné ainsi que son club d’appartenance.

En cas de triche avérée, celle-ci devra être mentionnée clairement et envoyée avec la feuille de match. Le conseil de discipline décidera de l’éventuelle sanction à appliquer.

Article 15 – Absence ou retard à un match

Toute équipe qui ne sera pas présente pour débiter la rencontre au maximum dans l’heure suivant celle qui a été décidée d’un commun accord entre les capitaines des équipes concernées pourra être déclarée forfait par l’équipe présente.

Nota : la sportivité doit également prévaloir dans cet article. Un cas de force majeure (accident, panne de voiture...) peut empêcher une équipe d’arriver à temps pour disputer une rencontre. Dans ce cas, l’équipe empêchée fera tout son possible pour prévenir le capitaine de l’équipe adverse ou le président du club de son retard.

Article 16 – Dernières journées de championnat

Lors des deux dernières journées de championnat, les rencontres doivent impérativement se dérouler aux dates et heures officielles prévues par le Comité (le samedi à 14 h). Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 17 – Championnat par équipe sur date de tournoi

Les rencontres ne peuvent en aucun cas avoir lieu à la date d’un tournoi inscrit au calendrier du Comité du Finistère.

Article 18 – Dérogations

Toute demande de dérogation aux règles fixées par les articles précédents devra être envoyée par mail sur l’adresse du comité (comite.darts.29@gmail.com)

Article 19 – Format de jeu & attribution de points

Les matchs se jouent au meilleur des cinq manches de 501 points en division 1 et 2 et au meilleur des trois manches de 501 points pour toutes les autres divisions (départ direct et finish sur un double).

L’ordre de lancer est spécifié sur la feuille de match officielle éditée par la Fédération Française de Darts. Pour une bonne prise en compte des résultats, il convient de respecter le mode de libellé des feuilles de match. (Cf. annexe 2 – modèle de feuille de match)

Barème d'attribution des points :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Rencontre nulle: 2 points
- Rencontre perdue : 1 point
- Forfait : 0 point

Article 20 – Transmission des résultats

Les résultats des rencontres sont à consigner sur la feuille de matchs officielle disponible sur le site internet du Comité. Un cliché, au format portrait, de la feuille de match est transmis le jour même, via le réseau social WhatsApp du groupe des capitaines d'équipe, par l'équipe recevant. Nb : cet envoi peut être accompagné d'une photo illustrant les joueurs participants au match de championnat de la rencontre.

A partir du moment où la feuille de matchs est transmise, c'est le score indiqué qui sera pris en compte. Aucun changement ne sera accepté après cet envoi, la responsabilité des capitaines d'équipe est alors engagée.

Article 21 – Transmission en cas de forfait

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe effectivement présente doit remplir la feuille de match et en assurer la ventilation dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 22 – Sanction pour forfait

Au troisième forfait, l'équipe sera définitivement éliminée du championnat, et ses résultats précédents seront annulés. Les forfaits devront être validés par le Comité. Dans le cas d'une équipe déclarée forfait pour la saison, le club d'appartenance ne pourra pas faire monter son équipe inférieure dans la division où le forfait a été déclaré pour la saison suivante.

Article 23 – Classements définitifs

Le Comité tient le décompte des points de l'ensemble des rencontres, et établit le classement dans chaque division.

Article 24 – Critères en cas d'égalité

A la fin du championnat, en cas d'égalité entre deux équipes, celles-ci seront départagées selon le goal-average particulier soit :

- En fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus à l'occasion des rencontres ayant opposé les équipes concernées,
- Puis, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues à l'occasion des rencontres les ayant opposées,
- Puis, en cas de nouvelle égalité, en fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés ou perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,
- Puis si nécessaire, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, celles-ci sont départagées selon le goal-average général soit :

- En fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,
- Puis, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnés et perdus pour l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison,
- Puis, en cas de nouvelle égalité, en fonction de la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus à l'occasion des rencontres les ayant opposées,
- Puis si nécessaire, en fonction de la meilleure différence entre le total des manches gagnées ou perdues à l'occasion des rencontres les ayant opposées.

Article 25 – Cas d'égalité parfaite

Si, à l'issue de l'analyse des différents résultats, l'égalité s'avérait parfaite, le Comité pourra décider de l'organisation d'un match de barrage entre les équipes concernées.

Article 26 – Contestation

En cas de contestation sur le déroulement d'une rencontre, une équipe pourra déposer des réserves auprès du Comité qui arrêtera sa décision en application des règlements particuliers. Les réserves doivent figurer sur la feuille de match ou sur une feuille jointe et doivent être le plus clair possible.

Un club pourra faire appel de cette décision auprès de la ligue compétente.

Article 27 – Modalités d'accession, de montée & de descente

Les modalités de montée et descente entre les différentes divisions sont statuées par le bureau du Comité en début de saison selon le nombre d'équipes inscrites.

Article 28 – Masters régionaux et nationaux

- Pour les Masters individuels et doubles :

Suite à la décision de la Ligue, les meilleurs classés en Ligue seront qualifiés directement aux masters régionaux individuels et doubles. « Sera pris en compte le classement Comité après le dernier Open Départemental, selon le nombre de places restantes, réparties aux nombres de licenciés dans chaque Comité ».

- Pour les Masters Équipes

Suite à la décision de la Ligue, la 1^{ère} place de la D1 est qualificative pour les masters nationaux. Les 2^{ème} et 3^{ème} de la D1 participeront aux masters régionaux par équipe et se disputeront les places restantes.

Article 1 – Homologation de tournoi

Pour qu'un tournoi soit homologué, il faut :

- que le cahier des charges soit respecté
- qu'une caution d'homologation de 50 €, soit versée au plus tard le jour de l'AG.

Après validation du Comité, le tournoi sera inscrit au calendrier et ne pourra plus être annulé, sans quoi la caution de 50 € sera encaissée. En revanche, si le tournoi est organisé, les 50€ seront reversés au club organisateur.

Article 2 – Juge arbitre

Pour chaque tournoi organisé sous l'égide du Comité du Finistère, le directeur sportif ou un membre du Comité du Finistère jouera le rôle du juge arbitre. Il sera appelé à faire appliquer le présent règlement sportif et à arbitrer les litiges. Il sera secondé par un bénévole du club organisateur.

Article 3 – Responsable de tournoi

Le président du club organisateur, ou à défaut, son représentant, est responsable du bon déroulement du tournoi. Il est garant du respect du cahier des charges et de la législation en vigueur.

L'article n'est pas soumis au vote et sera retravaillé en Conseil d'Administration

Article 4 – Annulation de tournoi

Un club désirant annuler un tournoi qu'il s'était engagé à organiser devra prévenir le Comité par mail à comite.darts.29@gmail.com, un mois avant la date prévue, afin que celui-ci puisse éventuellement l'attribuer à un autre club.

Si ce délai n'est pas respecté, le club fautif se verra interdire l'organisation de tournoi pour le restant de la saison sportive ainsi que pour la saison suivante. La caution pour l'homologation de ce tournoi sera encaissée.

Article 5 – Attribution de points

Conformément au règlement fédéral, pour le classement du Comité, seuls les points départementaux, dans le Comité d'appartenance du licencié, seront pris en compte pour le classement.

Article 6 – Barème des points

Le barème des points appliqué est celui de la Fédération Française de Darts. (Cf. Art. 331.100 du règlement intérieur FFD). Les joueurs peuvent participer aux compétitions inscrites hors Comité mais leurs points ne seront pas comptabilisés dans le classement du Comité du Finistère.

Article 7 – Définition des épreuves

Les épreuves organisées lors des tournois d'open et de coupe de Comité, placés sous l'égide de la FFD, et à condition qu'au moins 3 joueurs y soient inscrits, sont les suivantes :

- L'épreuve dite « simple masculin » réservée exclusivement aux seniors masculins,
- L'épreuve dite « simple vétéran » réservée exclusivement aux seniors masculins et féminines, qui ont ou auront 50 ans révolus au 31 décembre de la saison en cours
- L'épreuve dite « simple féminin » réservée exclusivement aux seniors féminines,
- L'épreuve dite « simple junior » réservée exclusivement aux juniors qu'ils soient masculins ou féminins et qui ont moins de 18 ans au 31 décembre de la saison en cours,
- L'épreuve dite « double mixte » ouverte à tous
- L'épreuve dite « double féminins » réservée exclusivement aux seniors et juniors féminines

Article 8 – Inscription aux épreuves

L'inscription à un tournoi est limitée à deux épreuves par participants (un simple et un double).

Elle se fait par le biais du Qr code indiqué sur l'affiche du tournoi (site Hello Asso ou tout autre site du même genre), avec le règlement en ligne, au plus tard le lundi qui précède la date du tournoi.

Article 9 – Format de jeu des tournois

L'épreuve « simple masculin » sera disputée en élimination directe. Il n'est plus prévu de tableau B, mais la direction sportive se laisse la possibilité de l'organiser. Les joueurs seront alors prévenus avant le début de l'épreuve.

EPREUVE SIMPLE MASCULIN		
Jusqu'au ¼ de finale	¼ de finale	½ finale et finale
Meilleur des 7 manches	Meilleur des 9 manches	Meilleur des 11 manches

Toutes les autres épreuves se feront par poule.

AUTRES EPREUVES TOURNOI FFD				
	Poules	Sortie de poules	½ finales	Finales
Féminines	Meilleur des 3 manches	Meilleur des 5 manches	Meilleur des 7 manches	
Vétérans				
Juniors			Meilleur des 5 manches	Meilleur des 5 manches
Doubles Mixtes				Meilleur des 7 manches
Doubles Féminins				

Pour toutes les rencontres, l'ordre de lancer est déterminé par celui qui aura lancé au plus près de la bulle. En cas d'égalité, la manche décisive est commencée par le vainqueur de la bulle au départ de la partie.

En tournoi double, pour chaque doublette, le joueur qui démarre la première manche démarrera toutes les manches suivantes.

Article 10 – Têtes de série

Dans les tournois par poule, il est protégé autant de tête de série qu'il y a de poules

Dans un tournoi à élimination directe, il sera protégé 8 têtes de séries.

Article 11 - L'arbitrage

Toute personne scorant un match en est également l'arbitre.

Dans un tournoi, l'arbitre du match peut, en cas d'infraction au règlement commise par l'un des joueurs du match, faire appel au juge arbitre du tournoi qui pourra éventuellement, après analyse de la situation, prendre les sanctions suivantes :

- ◆ Avertissement
- ◆ Annulation de la volée
- ◆ Perte de la manche
- ◆ Perte du match en cours
- ◆ Exclusion.

De ce fait, le joueur sanctionné ne pourra scorer aucun match jusqu'à la fin du tournoi.

S'il s'agit d'un match de championnat, se référer à l'article 13 du règlement du championnat par équipes.

Article 12 – Récompenses

Le club organisateur du tournoi doit prévoir les remises de récompenses suivantes :

- Coupes ou trophées (28) :
 - 4 premières féminines
 - 4 premiers juniors
 - 4 premiers masculins
 - 4 premiers vétérans
 - 4 premiers doubles mixtes (8 trophées)
 - 2 premiers doubles féminins (4 trophées)

L'étiquetage des coupes doit comporter les informations suivantes :

- date et lieu du tournoi,
- catégorie, Vainqueur, Finaliste, ½ Finaliste

Les gains financiers sont gérés par le Comité. Ils sont calculés en fonction du montant total des inscriptions et selon le barème établi.

Il est laissé à la discrétion des clubs organisateurs de prévoir ou pas la remise de lots supplémentaires, (pour par ex : Meilleur finish, + grand nombre de 180, etc....). Ils seront chargés de la tenue et de l'annonce des résultats. *(Nous rappelons que les mineurs ne peuvent pas recevoir de gain financier. Il est demandé de les privilégier en cas d'achat ou de récupération de lots.)*

Article 1 – Conseil de discipline

Le conseil de discipline est élu par le bureau du Comité. Il est formé de trois personnes élues dans le conseil d'administration du Comité, du directeur sportif et du président du Comité.

Le conseil de discipline peut être appelé à prendre des sanctions contre un club ou un membre licencié qui, outre d'éventuelles pénalités sportives ou/et pécuniaires, seront par ordre d'importance :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension

Le conseil de discipline a la possibilité de demander la radiation d'un licencié ou d'un club auprès du conseil fédéral de la FFD.

Article 2 – Comportement anti sportif ou déviant

Tout licencié, ou non licencié, susceptible de blesser des personnes ou de dégrader du matériel par un geste inconsidéré (par exemple : agressivité physique ou verbale, coup de poing dans les panneaux ou cibles, jet agressif de fléchettes ...) lors d'un tournoi organisé par le Comité ou d'un match de championnat, pourra être exclu de la compétition.

Tout licencié ou non licencié pris en état d'ébriété sur le lieu de la compétition (match de championnat, open, coupe, ou tout autre événement sous l'égide du Comité), et /ou susceptible de gêner le bon déroulement de celle-ci et/ou qui tiendrait des propos insultants, injurieux, homophobes, racistes, sexistes etc... pourra être exclu du lieu de la compétition, aux conditions prévues par l'article 6, et ce après un avertissement verbal préalable.

Article 3 – Obligation à jouer

Tout joueur inscrit à un tournoi, se doit de jouer tous les matchs prévus (sauf cas de force majeure et après avoir prévenu le juge arbitre) jusqu'aux phases finales.

En cas de récidive de la part d'un même licencié au non-respect du présent article, le conseil de discipline pourra prendre à son encontre des sanctions pouvant aller, en plus de l'annulation de ses points, jusqu'à la suspension.

Article 4 – Retard sur la cible

Lors d'un tournoi, les joueurs appelés à jouer un match doivent se présenter sur leur cible dès l'annonce faite par la table de marque. Au-delà de 5 minutes, le joueur sera considéré comme forfait et son match sera déclaré perdu. On rappelle qu'un joueur se doit d'être présent sur le pas de tir, 5 minutes avant l'horaire indiqué sur la feuille de rencontre.

Le joueur sanctionné ne pourra scorer aucun match jusqu'à la fin du tournoi.

Article 5 – Scoreur obligatoire

Toute rencontre officielle, que ce soit en championnat ou en tournoi, doit se dérouler sous la surveillance d'au moins un scoreur par pas de tir. Lors des phases finales d'un tournoi tout joueur ayant perdu sera susceptible d'être appelé pour scorer le tour suivant et doit donc rester disponible sous peine de sanctions.

Article 6– Sanctions

Pour tous les cas cités aux articles 2,3 et 5 :

Après étude de cas par le Conseil de discipline, le joueur sera avisé des éventuelles sanctions :

- Suppression des points
- Interdiction d'inscription à un prochain tournoi
- Suspension de compétition totale
- Suppression de la licence, etc....

Article 7– Convocation

En cas de sanctions graves, l'intéressé sera convoqué devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Il peut présenter des observations écrites (témoignages) et/ou se faire assister par la personne de son choix. Enfin, s'il le souhaite, il pourra avoir le dernier temps de parole de la discussion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil de discipline présents, et sont transmises au bureau pour notification. Les administrateurs directement ou indirectement impliqués dans l'affaire ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

Article 8 – Instances régionales et fédérales

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un licencié ou d'un club, sera signalée par écrit au président de la Ligue de Bretagne et au président de la FFD.

Article 9 – Appel d'une sanction et recours

Toute personne physique ou morale ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire peut faire appel de cette décision auprès du conseil de discipline de la FFD. Pendant la période de recours, le bureau exécutif de la FFD peut suspendre la sanction.

La demande de recours auprès du conseil de discipline doit être faite par lettre recommandée au président de la FFD ou au secrétaire général dans un délai de quinze jours suivant la notification de la sanction. Une copie de ce recours doit obligatoirement être envoyée au président du Comité. La décision du conseil de discipline sera suspensive des décisions antérieures. Cette décision sera ferme, définitive et applicable sans délai.

Ce règlement a été établi par le bureau directeur du comité de fléchettes du Finistère. Il annule et remplace les règlements précédents et prend effet à compter du à la suite de sa présentation devant les présidents des clubs finistériens lors d'une assemblée générale extraordinaire.

A Plogonnec, le

La présidente,
Julie PERIE

La secrétaire,
Dominique LE GOFF

Le trésorier,
Bertrand LE BIGOT

